



## COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2024 - n° 2024-19

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit juin

Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

<b>Réunion du</b>	28/06/2024	<b>En exercice</b>	8
<b>Convoqué le</b>	12/06/2024	<b>Présents</b>	6
<b>Affiché le</b>	17/06/2024	<b>Votants</b>	8

**Présents.** ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, MARTIN Jérémy, CLAUDE Fabienne, THOMANN Gaëlle, ETIENNE Joachim

**Représentés :** ALLARD Stéphanie pouvoir a CLAUDE Fabienne, LABONDE Gabriel pouvoir a HARTMANN Céline

**Absents**

**Objet.** Délibération concernant l'approbation de la charte du Parc Naturel Régional du Verdon 2024-2039

M. le Maire rappelle que

Reconnu comme un territoire au patrimoine naturel, culturel et paysager exceptionnel, de niveau national, voire international, le Verdon a fait l'objet, sous l'impulsion des communes des départements des Alpes de Haute-Provence, du Var et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'une démarche de labélisation en Parc naturel régional au mitan des années 90. Le Parc naturel régional du Verdon a été classé le 3 mars 1997 et le label reconduit le 28 février 2008 pour une durée de 12 ans. Le label a été depuis porté à 15 ans par la loi biodiversité de 2016, puis prorogé jusqu'en 2024 à la suite de la pandémie COVID 19.

Actuellement composé de 46 communes (27 dans le département des Alpes de Haute-Provence et 19 dans le département du Var), six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), deux Départements et la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de sa Charte pour la période 2024-2039. Le nouveau projet de Charte est établi sur un périmètre de 59 communes, 6 EPCI et deux Départements. La procédure de renouvellement est une démarche au long cours, qui fut ponctuée par les grandes étapes suivantes.

Par délibération n°19-416 du 26 juin 2019, la Région a délibéré afin de lancer la procédure de renouvellement de la Charte du Parc naturel régional du Verdon.

L'avis d'opportunité du préfet de région a été rendu le 23 décembre 2019. Des groupes de travail et des ateliers locaux ont été organisés afin de construire le projet de Charte révisée. L'année 2021 a permis de finaliser la rédaction du projet de Charte avec la prise en compte des avis et engagements des principaux partenaires (acteurs locaux, communes, intercommunalités, Conseils départementaux et régional, services de l'Etat). La visite des représentants de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNR) et du Conseil national de protection de la nature (CNPN) a eu lieu du 8 au 10 mars 2022, et leurs avis ont été rendus et publiés en avril et en mai 2022.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

L'avis du préfet tenant compte des consultations de ces instances et des services de l'Etat a été rendu le 22 juillet 2022. L'avis de l'Autorité environnementale a été adopté le 20 avril 2023. L'enquête publique a eu lieu du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2023, pour un rendu du rapport et des conclusions de la Commission d'enquête le 28 juillet 2023. L'avis final du ministre chargé de l'environnement a été rendu le 8 février 2024. Enfin, le comité syndical du Parc du 28 mars 2024 a arrêté le projet de Charte révisée définitif qui est soumis à l'ensemble des collectivités concerné par le périmètre d'étude.

Les ateliers et rencontres organisées par le Parc sur des sujets essentiels - patrimoines, tourisme, énergie-climat, agriculture, urbanisme-paysages - ont permis de construire et structurer un document de Charte prenant en compte les attentes des acteurs du territoire.

La forte mobilisation et l'implication locale sur ces réunions ont permis de faire évoluer très favorablement le projet de Charte, qui s'articule autour de 3 ambitions, 11 orientations et 36 mesures.

La Région a l'initiative de la procédure de création ou de renouvellement de charte d'un Parc naturel régional. Ainsi, le Président du Conseil régional a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon et ses annexes

Conformément à l'article L333-1 du Code de l'Environnement, l'approbation du projet de Charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la Charte 2024-2039 du Parc naturel régional du Verdon.

Le Conseil régional s'assurera que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R. 333-7 du code de l'environnement. Si ces dernières sont remplies, il se prononcera à l'issue des quatre mois de consultation, approuvera la Charte à son tour et déterminera la liste des communes pour lesquelles il demande le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la Charte.

La Charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmis par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret du Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 21 mars 2024,

**DECIDE : par 3 abstentions, 3 contre et 2 pour, soit 5 suffrages exprimés dont 3 contre**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- **DE NE PAS APPROUVER** sans réserve, le dossier de Charte du Parc naturel régional du Verdon
- Le Projet de Charte ;
- Les pièces complémentaires :
  - Le tableau de correspondance entre le SRADDET et les dispositions pertinentes du projet de charte ;
  - Les fiches récapitulatives des pépites du patrimoine culturel ;
  - Les fiches descriptives des Sites d'Intérêt Écologique Majeur et Géosites ;
  - Le cahier des Paysages ;
  - Le dispositif d'évaluation du Projet de Charte ;
  - Un récapitulatif des engagements de signataires.
- Le Plan du Parc ;
- Les annexes règlementaires :
  - Liste des Communes et EPCI du périmètre d'étude ;
  - L'emblème du Parc ;
  - Programme prévisionnel d'action triennal et son plan de financement ;
  - L'organigramme et projet d'évolution de l'équipe ;
  - Le projet de statuts.
- L'évaluation environnementale :
  - Le Rapport d'évaluation environnementale ;
  - Le résumé non technique ;
  - L'avis de l'Autorité Environnementale ;
  - Le mémoire en réponse.
- Les conclusions de l'Enquête publique ;
- La note d'évolution de la Charte ;
- La synthèse de la Charte ;
- La synthèse des études préalables.

**DE NE PAS ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.



Ainsi fait et délibéré le 12 JUILLET 2018 et an susdits  
Publiée le :  
Transmise au Représentant de l'Etat le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

